OPCO EP
Opérateur de compétences des Entreprises de Proximité

Entreprise : connaître le circuit de votre CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DÉPÔT ET INSTRUCTION DU CONTRAT

01 L'ENTREPRISE

Saisit et transmet à Opco EP le **contrat d'apprentissage signé** (formulaire cerfa n° 10103*13) et les **pièces annexes** via le portail Mes services en ligne :
messervicesenligne.opcoep.fr

Délai : *maximum 5 jours ouvrables après la date de début d'exécution du contrat*

Pièces annexes :
- *Convention de formation*
- *Convention de formation tripartite si aménagement de la durée*

02 OPCO EP

Valide le contrat, le dépose auprès de la DGEFP (Services du ministère du Travail) et transmet par mail **l'accord** à l'entreprise, l'apprenti et le CFA.

Le cas échéant, Opco EP motive son refus par mail à l'entreprise, l'apprenti et le CFA (par exemple : jeune ou formation non éligible au contrat d'apprentissage).

Délai : *20 jours maximum dès réception du dossier complet*

VERSEMENT DE L'AIDE

03 LES SERVICES DU MINISTÈRE DU TRAVAIL (DGEFP)

Transmettent les **contrats éligibles** à l'**Agence de services et de paiement** (ASP) pour mise en place du versement de l'aide à l'embauche d'apprentis.

04 L'ASP

Verse mensuellement l'aide à l'entreprise en avance de rémunération.

À noter :
- *Transmission automatique*
- *Création d'un compte sur le site de l'ASP nécessaire : **https://sylae.asp-public.fr***
- *Dépôt du RIB obligatoire sur le site*

PAIEMENT DU COÛT DE LA FORMATION

05 OPCO EP

Verse le niveau de prise en charge mentionné dans le **référentiel unique de France Compétences**.

À noter : *le règlement de la formation s'effectue conformément à l'échéancier fixé par décret.*

Plus d'informations : **opcoep.fr** **L'Opco des Entreprises de Proximité, votre allié au quotidien.**

Opco EP - Connaître le circuit de votre contrat d'apprentissage - 28/02/2025